

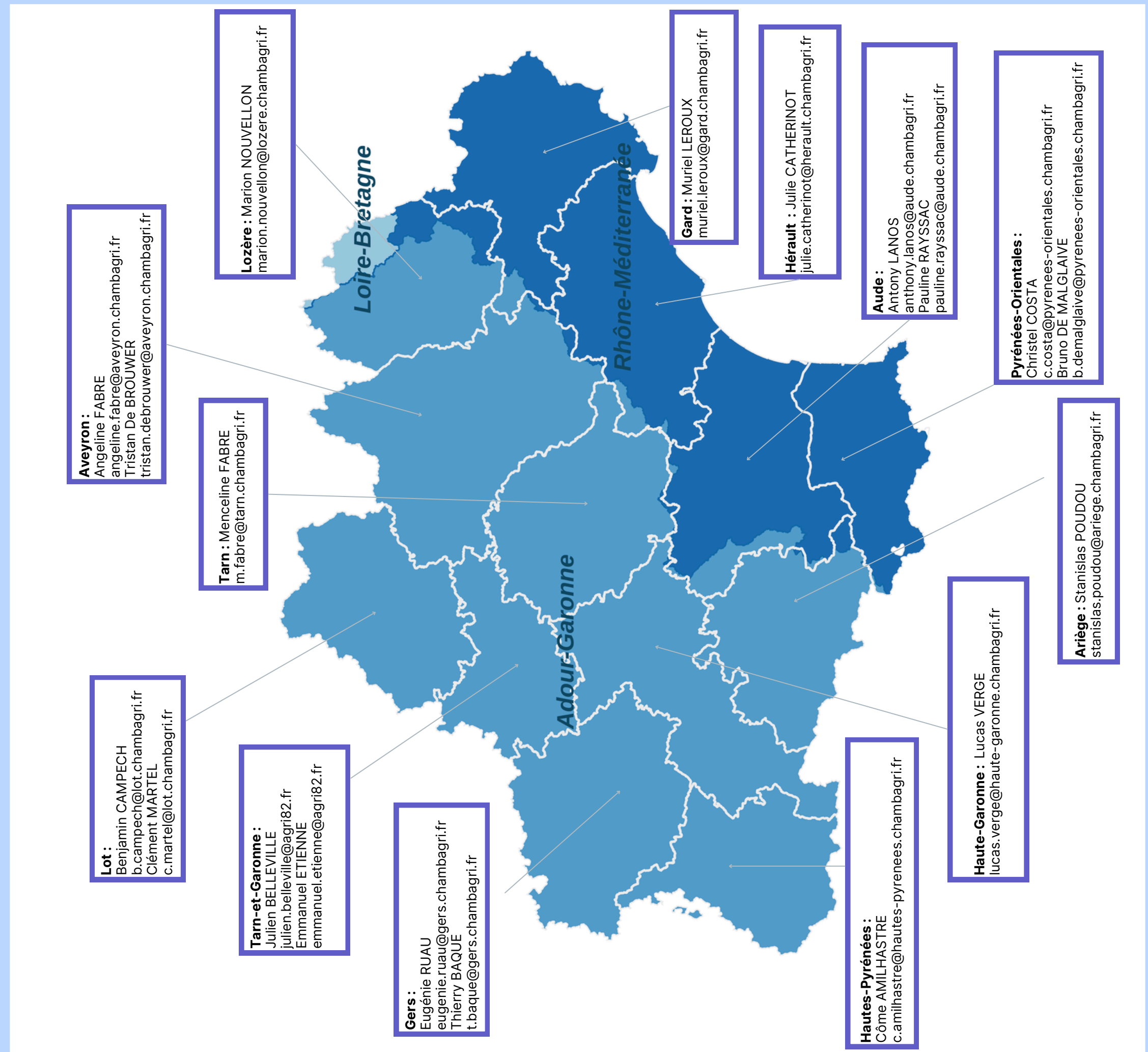
Utilisation du logigramme : objectif, conseils et précautions

Identifier et comprendre les financements pour vos projets hydrauliques :

Ce logigramme a pour objectif de rendre plus lisibles les différents dispositifs de financement potentiellement mobilisables pour les projets hydrauliques agricoles, en identifiant les guichets (Région/Feader Occitanie, Agences de l’eau, FranceAgriMer, DRAAF, etc.), et les dispositifs d’aide associés en fonction des différents types de projets.

Précautions avant d'utiliser le logigramme :

- Conditions d'éligibilité:** Les conditions d'éligibilité détaillées ne figurent pas dans ce document, mais sont accessibles via les fiches ou liens associés à chaque dispositif. Il est indispensable de s'y référer avant tout dépôt de dossier. Par exemple, l'AAP du fonds hydraulique du MASA doit justifier d'une étude préalable et disposer des autorisations administratives nécessaires en amont du dépôt du dossier et doit justifier .
 - Bien construire son projet** : Nous vous conseillons fortement de vous rapprocher de votre Chambre départementale d'agriculture ainsi que du ou des financeurs concernés. Ces échanges vous permettront :
 - de vous assurer de l'éligibilité de votre projet,
 - de consolider le montage technique et administratif,
 - d'étudier les possibilités de financement et de co-financement pouvant éventuellement exister à l'échelle locale (collectivités locales, fonds de compensation...)
 - Un document évolutif** : Ce logigramme fait état des dispositifs existants à date. Il pourra être mis à jour en fonction des changements intervenant dans le cadre des appels à projets.
- **Temporalité des dispositifs :**
- Certains dispositifs sont ouverts toute l'année, comme :
 - Certaines aides des 12èmes programmes des Agences de l'eau.
 - D'autres dispositifs sont ouverts uniquement sur des périodes précises, via des Appels à projets (AAP). C'est le cas notamment :
 - du PASS (1er mars au 30 novembre)
 - du DU
 - des AAP de la Région Occitanie,
 - ou de celui du MASA (Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire).
 -  Il est indispensable de se reporter aux cahiers des charges de chaque AAP pour connaître les périodes d'ouverture, les conditions précises d'éligibilité et les critères de sélection actualisés.



Mon Projet Hydraulique

Trouver les financements
(guichets, dispositifs d'aides) en
Occitanie

